



# VILLE D'ESBLY

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 10 FEVRIER 2020

20h30 – Salle du Conseil municipal

**L'an deux mille vingt, le lundi 10 février à 20h30**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie d'Esbly, salle du Conseil municipal, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de :

**Madame Valérie POTTIEZ-HUSSON, Maire d'Esbly**

Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON, M. Jean-Marc BOULARAND, Mme Thérèse ROCHE, M. René GARCHER, M. Antoine BOHAN, M. Jean-Jacques RÉGNIER, M. Jacques COCHARD, M. Jean-Luc DUPIEUX, M. Jacques KAJETANEK, M. Bernard BOYER, Mme Brigitte PICILI, M. Laurent BOUVIER, Mme Armelle BERCEVILLE, Mme Julie HARENZA, M. Daniel ETIENNE, Mme Evelyne LESAUNIER, Mme Patricia LHUILLIER, M. David CHARPENTIER et M. Francesco PITARI.

### **ONT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme Françoise TONNEAUT	à	Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
- Mme Jeannine GROSSIER	à	Mme Brigitte PICILI
- M. Joseph NOIRAN	à	M. Jean-Jacques REGNIER
- Mme Sylvie RICHEFEU	à	M. Jean-Marc BOULARAND
- Mme Christine DAUDON	à	M. Jacques COCHARD
- Mme Sylvie BRAILLON	à	M. René GARCHER
- M. Cyrille MAHIEU	à	M. Antoine BOHAN
- M. Clotilde MESSAGER	à	Mme Thérèse ROCHE

**ABSENTS** : M. Philippe BOUYER et M. Cyril LONG.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

-oOo-

### **Nombre de Conseillers Municipaux**

en exercice	29
présents	19
votants	27

Date de convocation du Conseil municipal : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

Madame le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : Mme Thérèse ROCHE et Mme Patricia LHULLIER ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Madame le Maire a procédé ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal et a demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la précédente séance.

-oOo-

## **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Désignation du Secrétaire de séance – article L. 2121-15 du CGCT

-oOo-

### **I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 12 décembre 2019

### **II – RESSOURCES HUMAINES**

1. Créations, modifications et suppressions de postes : tableau modificatif des emplois et des effectifs de la commune au 1<sup>er</sup> avril 2020

### **III – FINANCES LOCALES**

2. Reprise anticipée – résultat du compte administratif pour l'exercice 2019 – Budget VILLE
3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020
4. Formation des élus pour l'année 2020
5. Budget primitif 2020 – VILLE
6. Soutien aux projets pédagogiques : subventions exceptionnelles 2020 aux coopératives scolaires
7. Adhésion de la commune au groupement de commandes énergie du SDESM – 2020-2025 (*Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne*)

### **IV – VIE ASSOCIATIVE**

8. Versement d'une subvention exceptionnelle 2020 à l'association des parents d'élèves de l'école primaire du Centre « APE Centre »
9. Versement d'une subvention exceptionnelle 2020 à l'association « CECE J'peux pas j'ai couture »

### **V – INTERCOMMUNALITÉ**

10. Approbation de la mise en conformité des statuts de Val d'Europe Agglomération (CAVEA)

### **VI – DISTINCTION HONORIFIQUE**

11. Création de la distinction honorifique de Citoyen d'honneur de la Ville d'Esblly
12. Elévation au rang de Citoyen d'Honneur

### **VII – VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

13. Motion de soutien en faveur du collectif de la Ligne P Esblly/Crécy-la-Chapelle

## **VIII – DÉCISIONS DU MAIRE**

14. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

## **I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

### **a) Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 12 décembre 2019**

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 12 décembre 2019, préalablement transmis aux conseillers municipaux. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'**unanimité**.

-oOo-

Madame le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

## **II – RESSOURCES HUMAINES**

<b>1. CRÉATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – TABLEAU MODIFICATIF DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 1ER AVRIL 2020</b>
---

*Rapporteur : Madame Le Maire*

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la Loi 83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** la nomination des agents retenus au tableau des avancements de grade pour l'année 2020,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la commune en cohérence avec les besoins budgétés,

**Vu** l'avis du Comité technique du 7 février 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;**

**ARTICLE 1, DÉCIDE :**

- La création d'un poste permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.
- La création de deux postes permanents à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.
- La création d'un poste permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.
- La création de deux postes permanents à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.
- La création d'un poste permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.
- La création d'un poste permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.
- La suppression d'un poste permanent à temps complet au grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> avril 2020.
- La suppression d'un poste permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> avril 2020.

**ARTICLE 2, DIT :**

Que le tableau modificatif des emplois et des effectifs de la commune, annexé à la présente délibération, sera modifié à compter du 01 avril 2020.

**ARTICLE 3, DIT :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

ETAT DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE D'ESBLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10/02/2020

Création de postes									
numéro de délibération portant création	CT	Service	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	grade	Observations	
01/02-2020	07/02/2020	Service Enfance Jeunesse Education	Animateur	35	ANIM	C	Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	Avancement de grade 2020	
01/02-2020	07/02/2020	Service des Ressources Humaines	Chargé de gestion RH	35	ADM	C	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	Avancement de grade 2020	
01/02-2020	07/02/2020	Service Action sociale - Logement	Chef de service	35	ADM	B	Rédacteur Principal de 1ère classe	Avancement de grade 2020	
01/02-2020	07/02/2020	Service Vie associative - Animation locale	Agent administratif	35	ADM	C	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	Avancement de grade 2020	
01/02-2020	07/02/2020	Service Affaires générales	Chargé du secrétariat général - Assurance	35	ADM	C	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	Avancement de grade 2020	
01/02-2020	07/02/2020	Service Enfance Jeunesse Education	Agent technique faisant fonction d'ATSEM	35	TECH	C	Adjoint technique Principal de 2ème classe	Avancement de grade 2020	
01/02-2020	07/02/2020	Services techniques	Agent administratif	35	ADM	C	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	Avancement de grade 2020	
01/02-2020	07/02/2020	Services techniques	Référent maintenance générale	35	TECH	C	Agent de maîtrise principal	Avancement de grade 2020	

Suppression de postes									
numéro de délibération portant création	CT	Service	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	grade	Observations	
25.05.2012	07/02/2020			35	ANIM	C	Adjoint d'animation Principal de 2ème classe		
2005.08.11	07/02/2020			35	TECH	C	Adjoint technique		

### III – FINANCES LOCALES

#### **2. REPRISE ANTICIPÉE – RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2019 – BUDGET VILLE**

*Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER*

**Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER** rappelle au Conseil Municipal que le vote du Compte Administratif ne peut se faire qu'après l'approbation du compte de gestion présenté par Madame CHEMINEAU, comptable public de la Ville.

L'article L 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur :

- ↳ la reprise anticipée des résultats ne peut s'effectuer qu'après la clôture des comptes de l'exercice et avant la date limite du Budget Primitif,
- ↳ la reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité. Elle concerne le résultat des deux sections, les restes à réaliser et la prévision d'affectation. La décision définitive pourra être prise qu'après approbation du compte de gestion du comptable et adoption du Compte Administratif 2019.

Après étude des différents tableaux présentés (équilibre financier des deux sections, balance générale),  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **CONSTATE :**

↳ un excédent de clôture prévisionnel de fonctionnement de	<b>1 115 638,16 €</b>
↳ un excédent de clôture prévisionnel d'investissement de	<b>535 224,96 €</b>
↳ Solde des restes-à-réaliser 2019	<b>-161 264,38 €</b>
↳ Capacité de financement de la section d'investissement	<b>373 960,58 €</b>

- **AFFECTE** provisoirement l'excédent d'exploitation au sein du budget 2020 :

- **815 638,16 €** à la section de fonctionnement, en résultat antérieur reporté (002),
- **300 000,00 €** à la section d'investissement, en excédent capitalisé (1068).

- **DIT** que l'affectation définitive sera approuvée après adoption du **Compte Administratif 2019**.

#### **3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2020**

*Rapporteur : M. Jean-Jacques REGNIER*

L'article L 2331-3 du Code général des collectivités locales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Le conseil municipal vote chaque année le taux de ces taxes qui est ensuite appliqué aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Depuis l'année 2018, le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties n'est plus fixé par la Loi de Finances. Il est maintenant automatiquement calculé en référence à l'inflation constatée (article 1518 bis du CGI). Pour 2020, la hausse des bases d'imposition, objet de débat lors de l'adoption de la Loi de finances, devrait être de l'ordre de moins de 1%.

Compte tenu de la Loi de finances 2020, la taxe d'habitation sera progressivement supprimée d'ici à 2022. Dès 2020, l'assemblée délibérante ne vote pas de taux de taxe d'habitation qui est gelé au niveau de celui de 2019.

Comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2020, Madame le Maire propose de reconduire à l'identique les taux d'imposition de 2019 pour l'année 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties avant la réception de l'état 1259, état de notification des bases, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques mais non reçu à ce jour.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le Code Général des Impôts, notamment l'article L 1639 A ;

**VU** la Loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 portant notamment réforme et suppression progressive de la Taxe d'habitation, et notamment son article 16 ;

**VU** le projet de Budget Primitif 2020 de la Commune ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;**

- **FIXE** les taux d'imposition communaux, pour l'année 2020, comme suit :

	<b>TAUX 2019</b>	<b>Taux 2020</b>
TAXE FONCIERE BATI	32,94	32,94
TAXE FONC. NON BATI	60,39	60,39

Pour information, le taux de la taxe d'habitation est gelé légalement en 2020, et demeure donc inchangé :

	<b>TAUX 2019</b>	<b>Taux 2020</b>
TAXE D'HABITATION	21,77	inchangé

- **DIT** que ces taux seront appliqués aux bases communiquées au sein de l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2020 (1259 COM), transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.

#### **4. FORMATION DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2020**

*Rapporteur : M. Jean-Jacques REGNIER*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-12 et suivants ;

**Considérant** que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

▪ **DÉCIDE**

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
  - Les formations en lien avec les délégations
  - Les formations favorisant l'efficacité personnelle au sein de la fonction d'élu.
- Le montant des dépenses alloué à cette formation sera de 9 000€ pour l'année 2020.
- Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies ; ce tableau sera annexé au compte administratif.

▪ **DIT**

- Que les crédits seront prévus à l'article 6535 du Budget Primitif 2020 ;
- Que la somme sera répartie en fonction du nombre de représentants des différentes listes.

**5. BUDGET PRIMITIF 2020 – VILLE D'ESBLY**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER

**Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER** rappelle au Conseil Municipal que le Budget Primitif est établi en comptabilité M14 avec une nomenclature par nature, qu'il est soumis au vote par chapitre, sans vote formel à chacun des chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Budget Primitif 2020 est présenté en équilibre en recettes et en dépenses. Il comprend en section de fonctionnement et d'investissement la reprise anticipée du résultat de clôture de l'exercice précédent **mais également les reprises des résultats prévisionnels de clôture des budgets annexes Eau et Assainissement collectif et assainissement non-collectif, correspondants à des compétences transférées au niveau intercommunal, et les montants identiques en dépenses afin de permettre, lors d'une prochaine séance de Conseil de se prononcer sur le transfert de ces excédents de clôture aux nouveaux établissements compétents.**

Ceci exposé et après avoir répondu aux questions posées, le Budget Primitif 2020 est arrêté aux sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	8 453 879,64 €	8 453 879,64 €
Section d'Investissement	2 741 643,07 €	2 741 643,07 €



LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ et 3 ABSTENTIONS (Mme Patricia LHULLIER, M. David CHARPENTIER et M. Francesco PITARI).

- Vote le Budget Primitif 2020 de la Ville par chapitre :

<b>Section de fonctionnement :</b>		
<b><u>Dépenses :</u></b>		
011	Charges à caractère général	2 545 345,00 €
012	Charges de personnel	4 107 660,00 €
65	Autres charges gestion courante	492 200,00 €
66	Charges financières	170 990,00 €
67	Charges exceptionnelles	273 132,48 €
014	Atténuations de produits	405 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	183 952,16 €
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	245 600,00 €
		<b>8 453 879,64 €</b>

<b>Section de fonctionnement :</b>		
<b><u>Recettes :</u></b>		
042	Opérations d'ordre entre section	41 310,00 €
70	Produits des services	739 540,00 €
73	Impôts et taxes	4 595 109,00 €
74	Dotations et participations	1 746 250,00 €
75	Autres de produits gestion courante	204 380,00 €
013	Atténuation de charges	62 000,00 €
76	Produits financiers	20,00 €
77	Produits exceptionnels	1 500,00 €
002	Excédent antérieur Reporté en Fonctionnement	1 063 770,64 €
		<b>8 453 879,64 €</b>

<b>Section d'Investissement :</b>				
<b><u>Dépenses</u></b>		<b><u>RAR. 2019</u></b>	<b><u>Nvelle Prop.</u></b>	<b><u>TOTAL</u></b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		695 865,95 €	695 865,95 €
16	Remboursement d'emprunts		672 000,00 €	672 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 600,00 €	38 400,00 €	42 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	82 103,86 €	657 500,00 €	739 603,86 €
23	Immobilisations en cours	213 560,52 €	247 000,00 €	460 560,52 €
27	Autres Immo.financières		30 000,00 €	30 000,00 €
020	Dépenses imprévues		50 302,74 €	50 302,74 €
040	Opérations d'ordre entre section		41 310,00 €	41 310,00 €
041	Opérations patrimoniales		10 000,00 €	10 000,00 €
		<b>299 264,38 €</b>	<b>2 442 378,69 €</b>	<b>2 741 643,07 €</b>

<b>Section d'Investissement :</b>				
<b>Recettes</b>		<b>RAR. 2019</b>	<b>Nvelle Prop.</b>	<b>TOTAL</b>
001	Solde exécution section invest.		1 231 090,91 €	1 231 090,91 €
021	Virement de la section de fonction		183 952,16 €	183 952,16 €
10	Dotations Fonds divers (hors 1068)	138 000,00 €	272 000,00 €	410 000,00 €
1068	Dotations Fonds divers (réserves)		300 000,00 €	300 000,00 €
13	Subventions d'investissement		107 000,00 €	107 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		2 000,00 €	2 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section		245 600,00 €	245 600,00 €
27	Autres immob. financières		30 000,00 €	30 000,00 €
024	Produits des cessions		222 000,00 €	222 000,00 €
		<b>138 000,00 €</b>	<b>2 603 643,07 €</b>	<b>2 741 643,07 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ et 3 ABSTENTIONS (Mme Patricia LHUILLIER, M. David CHARPENTIER et M. Francesco PITARI).**

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau relatif aux concours pour les associations tel qu'il figure dans le document annexé au budget (Page IV – Annexes – B1.7).

Il est précisé que les Président(e)s d'associations n'ont pas pris part au vote (**Mme Thérèse ROCHE, Mme Armelle BERCEVELLE et M. Joseph NOIRAN**).

#### **6. SOUTIEN AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2020 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES**

*Rapporteur : M. Antoine BOHAN*

**Madame le Maire expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le budget primitif 2020 de la commune voté précédemment lors du conseil municipal du 10 février 2020 ;

**Vu** l'appel à projet lancé en 2019 ainsi que les divers réunions et échanges avec les équipes pédagogiques des établissements scolaires de la ville d'Esbly ;

**Considérant** que la commune d'Esbly souhaite apporter son soutien à des actions pédagogiques, validées en collaboration, et permettre ainsi la réalisation de projet d'accompagnement des enseignements ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** d'attribuer des subventions exceptionnelles aux coopératives scolaires avec une prise en charge dans la limite d'une enveloppe globale par établissement de 10 euros par élève et, de 50% des dépenses des projets validés :
  - ✓ **Association scolaire et sportive de l'Ecole Primaire des Champs Forts**  
(Projet théâtre concernant 7 classes - plafond de 1. 780 €)
  - ✓ **Association scolaire USEP (Ecole primaire du Centre)**  
(Projets cinéma, le petit prince et cinéma départemental concernant 12 classes - plafond de 2. 890 €)
  - ✓ **Association OCCE Ecole maternelle des Champs Forts**  
(Sur présentation d'un projet restant à valider - plafond de 880 €)

- ✓ **Association OCCE Ecole maternelle « les couleurs »**  
(Projet école de musique concernant 6 classes – plafond de 1.740 €)

**Soit un budget global plafonné à hauteur de 7.290 €.**

Les règlements seront effectués selon les projets validés et sur présentation des justificatifs des dépenses.

- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2020.

<b>7. ADHÉSION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES ÉNERGIE DU SDESM – 2020-2025 (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE)</b>
--

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER

Les collectivités doivent organiser une mise en concurrence pour les sites dont la consommation annuelle en gaz est supérieure à 30 MWh et dont la puissance annuelle souscrite est supérieure à 36Kva pour l'électricité. Suite au désengagement de la communauté de communes du Pays Créçois en 2018, la commune d'Esbyly avait déjà adhéré à un groupement de commandes intermédiaire organisé par le SDESM.

Les contrats en cours s'achevant les 31 décembre 2020 et 2021, il est nécessaire de prévoir une solution afin d'éviter l'absence de contrat après une nouvelle mise en concurrence.

Par courrier reçu en date du 17 janvier dernier, le SDESM nous informe qu'il relance une nouvelle procédure de groupement de commande pour la période 2020-2025. Il s'agit du rythme de renouvellement des contrats principaux proposés par le SDESM. Il est précisé que l'adhésion différée en cas de contrat se poursuivant sur 2021 est possible.

Le passage par ce groupement de commandes permet de bénéficier des compétences spécifiques et de la technicité du SDESM en matière d'énergie dans le cadre de la définition des besoins et de la gestion de la procédure de mise en concurrence et d'attribution des marchés, des conseils et du suivi en cours de contrat, de rechercher des économies d'échelle compte tenu des volumes globaux concernés qui sont, cette fois, nettement plus significatifs que pour la procédure intermédiaire, à laquelle la commune avait adhéré faute de temps et d'autre solution.

Il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes lancé par le SDESM de Seine-et-Marne pour l'ensemble des besoins existants pour la fourniture d'électricité et de gaz et donc d'approuver l'acte constitutif du groupement.

**VU** la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché d'électricité (loi « NOME ») ;

**VU** la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

**VU** le Code de l'énergie ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 à L1414-4 ;

**VU** le Code de la commande publique et son article L2313 ;

**VU** la délibération 2018-24 du 28 mars 2018 du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant ;

**VU** la délibération 2019-91 du 3 décembre 2019 du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures, de services associés du SDESM afin de bénéficier de la technicité, des prestations annexes et des potentielles économies d'échelle générées ;

**CONSIDÉRANT** que l'acte constitutif du groupement prévoit que le coordonnateur du groupement sera la SDESM et, qu'en conséquence, la Commission d'appel d'offres compétente sera celle du SDESM.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières liées à l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures, de services associés du SDESM.
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés du SDESM.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que les éventuels avenants et autres actes d'exécution.

**IV – VIE ASSOCIATIVE**

**8. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE « APE CENTRE »**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOULARAND*

**Monsieur Jean-Marc BOULARAND** rappelle que la Municipalité, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, a défini les modalités d'aide financière aux associations.

Ainsi, les associations nouvellement déclarées et domiciliées à Esbly, peuvent recevoir une subvention exceptionnelle.

Dans ce cadre, l'association « APE de l'école du centre », déclarée en Sous-Préfecture de Meaux le 21 janvier 2020 et domiciliée à Esbly, ayant pour objet d'être un trait d'union entre les parents et la direction de l'établissement scolaire pour assurer au mieux la réussite scolaire et le bien être des élèves ; pour apporter une aide matérielle et financière à l'école notamment en recueillant des fonds par le biais de diverses actions, peut recevoir une subvention exceptionnelle d'aide à la création d'un montant de 80.00 euros (Quatre-vingts euros)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le budget primitif 2020 de la commune, voté le 10 février 2020 et reçu à la Sous-préfecture de Torcy le 18 février 2020 ;

**Vu** le caractère exceptionnel de la demande ;

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de quatre-vingts euros (80,00 euros) pour l'année 2020.
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 6574, fonction 025.

<b>9. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 À L'ASSOCIATION « CECE J'PEUX PAS J'AI COUTURE »</b>
---

*Rapporteur: Monsieur Jean-Marc BOULARAND*

**Monsieur Jean-Marc BOULARAND** rappelle que la Municipalité, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, a défini les modalités d'aide financière aux associations.

Ainsi, les associations nouvellement déclarées et domiciliées à Esbly, peuvent recevoir une subvention exceptionnelle.

Dans ce cadre, l'association « CECE J'peux pas j'ai couture », déclarée en Sous-Préfecture de Meaux le 3 janvier 2020 et domiciliée à Esbly, ayant pour objet social l'entraide et l'amélioration des connaissances en couture, peut recevoir une subvention exceptionnelle d'aide à la création d'un montant de 80.00 euros (Quatre-vingts euros)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le budget primitif 2020 de la commune, voté le 10 février 2020 et reçu à la Sous-préfecture de Torcy le 18 février 2020 ;

**Vu** le caractère exceptionnel de la demande,

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de quatre-vingts euros (80,00 euros) pour l'année 2020,
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 6574, fonction 025.

### III – INTERCOMMUNALITÉ

<b>10. - MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS DE VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION (CAVEA) - Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération</b>
--

Rapporteur : Madame Le Maire

#### **Madame le Maire expose ce qui suit :**

Il est nécessaire de mettre en conformité les statuts de la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération :

- du fait de l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des communes d'Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin (modification de l'article 1.2 « périmètre »);
- au regard de la rédaction de l'article L. 5216-5 du CGCT dans sa rédaction en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En effet, les compétences :

- Eau ;
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

constituent désormais des compétences obligatoires des communautés d'agglomération (modification de l'article 2.1 « compétences obligatoires ») ;

- du fait du maintien d'une disposition issue d'un article concernant les agglomérations nouvelles abrogée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui est à supprimer (article 2.3).
- enfin, suite à la promulgation de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui supprime les compétences optionnelles des communautés d'agglomération : l'article 13 3° de ladite loi modifie le premier alinéa du II de l'article L. 5216-5 qui est ainsi rédigé : « II. - La communauté d'agglomération peut par ailleurs exercer en lieu et place des communes les compétences relevant des groupes suivants : » (...)

Les communautés d'agglomération continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5216-5 et suivants ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/110 en date du 30 décembre 2015 modifié portant transformation du SAN du Val d'Europe en Communauté d'Agglomération ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/n°131 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI N°67 en date du 5 juillet 2019 portant retrait des communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin de la Communauté de communes du Pays Créçois et leur adhésion à la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération et constatant les impacts sur la carte syndicale ;

**Considérant** la nécessité de mettre les statuts de Val d'Europe Agglomération en conformité :

- du fait de l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin (modification de l'article 1.2 « périmètre ») ;
- au regard de la réaction de l'article L.5216-5 du CGCT dans sa rédaction en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- du fait du maintien d'une disposition issue d'un article concernant les agglomérations nouvelles abrogée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui est à supprimer (modification de l'article 2.3) ;
- enfin, suite à la promulgation de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui supprime les compétences optionnelles des communautés d'agglomération. La communauté les exerce à la publication de la loi à titre supplémentaire.

**Vu** la délibération n°20 01 04 en date du 14 janvier 2020 relative à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération annexée à la présente délibération, dont notification a été reçue le 22 janvier 2020 ;

**Considérant** qu'il est demandé aux communes membres de Val d'Europe Agglomération de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente sur le transfert de compétence à la communauté d'agglomération étant précisé que l'absence de délibération dans ce délai vaut avis favorable, et ainsi d'approuver les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération ;

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et voté, **À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération et qui a été adoptée lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020.
- **DIT** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, ainsi qu'au Président de la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération.

## **VI – DISTINCTION HONORIFIQUE**

### **11. CRÉATION DE LA DISTINCTION HONORIFIQUE DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE D'ESBLY**

*Rapporteur : Madame Le Maire*

**Madame le Maire expose ce qui suit :**

La médaille de la Ville d'Esbly est régulièrement remise à des personnalités dont l'action au service des Esblygeois est jugée remarquable. Elle est également remise à des invités de marque de la Ville.

Toutefois, il apparaît important que, dans des cas plus exceptionnels, une distinction honorifique soit décernée à certaines personnalités, après un vote solennel du Conseil municipal.

La décision d'une commune d'octroyer un hommage public relève de la compétence du Conseil municipal, en application de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Le Conseil municipal est ainsi compétent en matière d'attribution de toute forme d'hommage public telle que le titre de citoyen d'honneur, dès lors que l'attribution de cet hommage est conforme à un intérêt public local.

C'est pourquoi, il est proposé de créer la distinction de citoyen d'honneur de la Ville d'Esbly.

Elle pourra être accordée, après délibération du Conseil municipal.

Cette distinction pourra être proposée :

- Pour un hôte de marque que la Ville d'Esbly s'honore de recevoir,
- Pour une personnalité que la Ville d'Esbly entend soutenir dans son action.

Le Conseil municipal pourra, par délibération, déchoir de cette distinction honorifique toute personne qui aurait, par ses actes, manqué au devoir de probité qu'exige la qualité de citoyen d'honneur de la Ville d'Esbly.

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **APPROUVE** la création de la distinction de citoyen d'honneur de la Ville d'Esbly.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>12. ÉLÉVATION AU RANG DE CITOYEN D'HONNEUR – NOMINATION DE MONSIEUR PATRICK KIENTZ EN QUALITÉ DE « CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE D'ESBLY »</b>
---

*Rapporteur : Madame Le Maire*

**Madame le Maire expose ce qui suit :**

Le Conseil municipal peut décider d'attribuer la distinction honorifique de citoyen d'honneur à certaines personnalités pour leur mérite ou parce qu'elles se sont démarquées par leurs qualités morales, intellectuelles, un engagement particulier.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-19 ;

**Vu** la délibération n° 11/02-2020 de la séance du Conseil municipal du lundi 10 février 2020 portant création de la distinction de Citoyen d'Honneur de la Ville d'Esbly afin de rendre un hommage public à certaines personnalités.

Conformément à l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire exprime le souhait d'attribuer le titre honorifique de Citoyen d'Honneur à Monsieur Patrick KIENTZ, photographe animalier esblygeois, entre autre pour les raisons suivantes :



Monsieur Patrick KIENTZ est un voyageur solitaire, passionné de photographie depuis son plus jeune âge. Il a hérité cette passion de son père et a réellement découvert la photographie animalière à l'occasion d'un voyage en famille de trois semaines au Kenya.

Il s'est sérieusement intéressé à la photographie animalière à partir de 2005, et c'est un cliché réalisé lors d'un de ses premiers safaris qui lui a permis de gagner le Grand Prix du Festival International de Photo Animalière et de Nature de Montier en Der en 2007, avec une photo d'animaux bien ordinaires, des zèbres, sur un point d'eau. Cette reconnaissance a été le point de départ d'échanges et de rencontres avec d'autres passionnés de photos et de nature, et son addiction pour le continent africain, où il a vécu et travaillé pendant quelques années.

Il passe toujours beaucoup de temps à observer et photographier les félins, mais les primates exercent sur lui une véritable fascination ; c'est d'ailleurs pour approfondir ce sujet qu'il a commencé à diversifier ses destinations, et la rencontre avec les orangs-outans d'Indonésie ou les macaques à toque du Sri Lanka sont des moments forts de son parcours photographique.

L'immensité et la richesse faunistique du « sous-continent alaskien » agissent sur lui comme un véritable aimant depuis quelques années, avec en point d'orgue la photographie des ours bruns de Katmai et des ours polaires de la mer de Beaufort.

D'une patience à toute épreuve et aimant tout ce que la nature lui offre, Monsieur Patrick KIENTZ est un reporter animalier « photosensible » qui a invité enfants et adultes à regarder le monde autrement lors de sa première exposition esblygeoise « Regards de Primates » et ses conférences, qui ont fait salle comble du 10 au 18 mars 2018, dans la salle d'exposition « Art et Culture ». Le visiteur attentif a retenu des histoires incroyables et beaucoup d'émotion à travers des portraits de grands singes.

Par ses photographies, Monsieur Patrick KIENTZ est porteur de messages aux esblygeois et aux générations futures. L'objectif de ses expositions est de faire découvrir la vie des animaux, mais surtout de sensibiliser les enfants à la protection de la nature et à la préservation de la faune sauvage.

Monsieur Patrick KIENTZ livre ses aventures avec générosité et conviction au sein de notre commune. L'un des messages qu'il a passé à l'ensemble des visiteurs et à tous les élèves d'Esby est le suivant : « *Dans 30 ans, les orangs outan auront complètement disparu. En Indonésie, leur forêt est progressivement remplacée par la culture des palmiers produisant l'huile de palme* ».

Tous les enfants des écoles esblygeoises ont pu ainsi assister aux expositions passionnantes qu'il a organisées et animées au sein de la Ville d'Esby :

- Expo Photo « **Regards de Primates** » du 10 au 18 mars 2018
- Expo Photo « **Ours Polaire** » du 15 au 22 décembre 2018
- Expo Photo « **Les animaux et leurs petits** » du 9 au 17 mars 2019
- Expo Photo « **Regards Croisés** » du 21 décembre au 5 janvier 2020.

A chacune de ses expositions, Patrick KIENTZ a offert gracieusement aux Esblygeois des soirées-conférences sur le thème des animaux et de leur environnement. Dès son retour de Norvège puis du Kenya, notre reporteur a accepté de nous aider à établir un calendrier de nouvelles manifestations, sur le thème de la nature, dans la salle Art & Culture.

Son attachement à la Ville d'Esby mérite un hommage à l'échelle de la commune. Madame le Maire souhaite honorer ses mérites et le remercier ainsi pour son talent et sa générosité. C'est une personne qu'on a envie de connaître, parce qu'il déploie autour de lui des valeurs, une présence, une attention à l'autre, il partage sa passion de la photographie avec les enfants esblygeois, en organisant de magnifiques expositions et conférences pour leur faire découvrir des moments uniques, tels que « assister à la naissance d'un lionceau, à un câlin entre un léopard et un crocodile... ».

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de décerner à Monsieur Patrick KIENTZ la distinction honorifique de Citoyen d'Honneur.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ;**

- **DÉCIDE** de décerner à Monsieur Patrick KIENTZ le titre de « Citoyen d'Honneur de la Ville d'Esbly ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VII – VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **13. MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU COLLECTIF DE LA LIGNE P - CONDITIONS DE TRANSPORT DES USAGERS DES NAVETTES ESBLY/CRÉCY-LA-CHAPELLE**

*Rapporteur : Madame Le Maire*

**Madame le Maire présente et fait lecture de la motion suivante :**

Dans un contexte où l'attractivité des territoires et la préservation de l'environnement sont devenues des enjeux majeurs du pays, le transport ferroviaire et son développement restent une priorité, parfois une urgence.

La ligne P en est la parfaite illustration. En effet, les conditions de transport des usagers de la ligne P n'ont pas évolué malgré l'augmentation des habitants du bassin de vie du territoire. Depuis des années, les collectifs des usagers de la ligne P et les élus locaux alertent la SNCF et Île-de-France Mobilités (IDFM) de cette situation sans décision ni même réaction.

Le collectif des usagers de la Ligne P *Meaux<>Crécy-la-Chapelle - Chelles<>Paris Est* dénonce la dégradation des transports subie au quotidien par les usagers depuis le début de l'été 2019 (*retards, suppressions, pannes de trains, incidents, travaux sur le RER E et la ligne P, trafic interrompu entre Esbly et Crécy-la-Chapelle ...*). Autre souci de cette ligne : le réseau est vieillissant (rails, signalisation, alimentation électrique), il perd en fiabilité.

Acteur principal concerné par les conditions de transports, le collectif des usagers de la Ligne P déplore plus de 350 suppressions de trains en trois mois sur l'axe Esbly<->Crécy-la-Chapelle et fait état d'une situation très dégradée de cette ligne :

- des problèmes quotidiens de signalisation et des retards considérables,
- de nombreux trains supprimés, sans justification, ni explication de la part de la SNCF ou d'Ile de France Mobilités, mettant en difficulté les usagers vis-à-vis de leurs employeurs ;
- le manque d'agents qui permettrait d'assurer une permanence en gare.

Les voies situées en zone esblygeoise sont régulièrement le lieu des incidents cités ci-dessus. La gare d'Esbly est régulièrement fermée le matin en heure de pointe et à n'importe quel moment de la journée d'ailleurs. Outre le manque d'agent permanent, la gare d'Esbly semble être la dernière dans l'ordre de priorité des gares lorsqu'il y a des agents SNCF mobiles à réaffecter.

La circulation est régulièrement interrompue sur l'axe Esbly-Crécy-la-Chapelle.

Au regard de tous ces éléments, les conditions de transports sur les deux axes Esbly<>Crécy-la-Chapelle - Paris Est<>Meaux ne s'améliorent pas, bien au contraire.

**CONSIDÉRANT** que le transport ferroviaire est indispensable aux besoins de mobilité des populations et au développement économique des territoires, respectueux des enjeux énergétiques et environnementaux ;

**CONSIDÉRANT** les désordres quotidiens constatés sur la ligne P (Axes Esbly<>Crécy-la-Chapelle et Paris Est<>Meaux) par le collectif des usagers de la ligne P, notamment en raison des multiples retards des trains, de leur sous-composition ou suppression, d'une fréquence de circulation insuffisante amenant à une saturation et l'absence d'agents SNCF dans les gares ;

**Entendu l'exposé de Madame le Maire ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;**

- **SOUTIENT** l'action et les propositions du collectif des usagers de la ligne P (Axes Esbly<>Crécy-la-Chapelle et Paris Est<>Meaux), dans le but de défendre l'intérêt des usagers, notamment lors des réunions officielles auprès des autorités organisatrices (SNCF, IDF Mobilités), à savoir :
  - prioriser et améliorer la maintenance et les équipements de la ligne ferroviaire,
  - améliorer la ponctualité et réduire les suppressions de trains,
  - redéployer des agents formés dans les gares pour l'ouverture des guichets,
  - mettre en œuvre expressément les mesures nécessaires pour respecter les critères de capacité et de confort d'accueil des usagers des transports collectifs de la ligne P.
- **DEMANDE** à Île-de-France Mobilités et à la SNCF, la prise en compte des problématiques quotidiennes énoncées ci-dessous, auxquelles les usagers sont confrontés, et d'établir des perspectives d'avenir pour la ligne P afin que les usagers puissent voyager dans des conditions décentes.
- **DEMANDE** à Île-de-France Mobilités et à la SNCF d'étudier toutes les pistes possibles, en lien avec les élus et collectifs/associations de voyageurs, pour améliorer la situation à court terme pour l'ensemble des usagers de la ligne P.
- **SOUTIENT** ainsi la demande de dédommagement sur le forfait mensuel des nombreux abonnés franciliens de la SNCF touchés par les nombreux incidents des navettes Esbly-Crécy sur la ligne P, pour l'ensemble de la période concernée.

## **VIII – DÉCISIONS DU MAIRE**

<b>14. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>
--

*Rapporteur : Madame Le Maire*

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°31/03-2014 du 30 mars 2014 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT, complétée par délibération n°20/04-2016 du Conseil municipal du 7 avril 2016 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ses délégations ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND acte des décisions suivantes :**

➤ **Décision du Maire n° 2019-40 du 06/12/2019 :**

**AFFAIRES SCOLAIRES – Signature d'une convention pour l'organisation du projet « spectacle de Noël » avec l'association « Les ânes de l'île fleurie »**

Signature d'une convention avec l'association « Les ânes de l'île fleurie » représentée par Madame Clotilde GUERIN-CLAUDE, en sa qualité de Présidente d'association, afin de pouvoir bénéficier de l'intervention d'une ânesse dans le cadre du spectacle de Noël organisé par l'Espace Jeunesse d'Esbyly.

Il est précisé que cette action consiste à l'exécution d'une simple apparition à la fin du spectacle. Suite à la pièce de théâtre, l'animal peut être mis à contribution lors de la distribution des cadeaux (porter les cadeaux dans des sacoches), voire pour quelques photos. Cette collaboration se limite à l'après-midi du 14 décembre à partir du 15h00.

Il est précisé que cette participation de l'association est organisée à titre gracieux.

➤ **Décision du Maire n° 2019-41 du 09/12/2019 :**

**COMMANDE PUBLIQUE – Conventions d'accompagnement fiscalité locale**

Considérant que la collectivité a besoin d'assistance pour exploiter les fichiers fiscaux et échanger avec l'administration fiscale sur la prise en compte des éventuelles anomalies présentes dans les bases ;

Il a été décidé de signer, au nom de la commune d'Esbyly, trois conventions d'accompagnement à la mise en œuvre des préconisations en matière fiscale pour les locaux professionnels, les locaux d'habitation et les piscines avec la société ECOFINANCE Groupe (5 avenue Albert Durand – BP 90068 – 31702 BLAGNAC Cedex).

Les deux premières conventions avec une rémunération forfaitaire de 4 000 € HT, la troisième sans rémunération forfaitaire, et un intéressement à hauteur de 45% de la hausse annuelle des ressources constatée dans la limite de 24 900 € HT.

➤ **Décision du Maire n° 2019-42 du 09/12/2019 :**

**COMMANDE PUBLIQUE – Reprise des licences logiciels et services associés pour la gestion de la structure Multi-accueil « La Marelle »**

Considérant que la collectivité a besoin d'un outil informatique afin d'assurer la continuité de la gestion et de la facturation du service de crèche Multi-accueil de « La Marelle » suite à la reprise de la compétence induite par le retrait de la commune de la Communauté de communes du Pays Créçois et l'adhésion à compter du 1er janvier 2020 à Val d'Europe Agglomération ;

Il a été décidé de reprendre les licences cédées gracieusement par la Communauté de communes du Pays Créçois et souscrire les services d'abonnements, d'accès et d'hébergement ainsi que les prestations de mise en exploitation, de paramétrage et de configuration, et, de formation, pour le compte de la commune d'Esbyly, afin d'utiliser le logiciel NEO avec la société AIGA (110 avenue Barthélémy Buyer – 69 009 LYON).

Les prestations annuelles de maintenance et d'accès s'élèvent à 1.202 € HT, les prestations ponctuelles de mise en service et de gestion des bases de données s'élèvent à 1.062 € HT et la cession de formation à la facturation et au prélèvement à 732 € HT.

➤ **Décision du Maire n° 2019-43 du 09/12/2019 :**

**COMMANDE PUBLIQUE – Avenants de transfert – Marchés de services et/ou de fournitures – Reprise de compétence structure Multi-accueil « La Marelle »**

Considérant que la collectivité doit assurer la continuité de service de la crèche Multi-accueil de « La Marelle » suite à la reprise de la compétence induite par le retrait de la commune de la Communauté de communes du Pays Créçois et l'adhésion à compter du 1er janvier 2020 à Val d'Europe Agglomération ;

Il a été décidé de signer les avenants et tous les documents nécessaires à la poursuite des engagements avec les prestataires et fournisseurs qui suivent pour les marchés respectifs dont ils sont titulaires :

- Société EFICIUM pour le Nettoyage des locaux et un montant annuel de 8.303 € HT,
- Société BWT France pour la maintenance des adoucisseurs et un montant annuel de 344 € HT,
- Société QUALICONSULT Exploitation pour les vérifications périodiques et un montant annuel de 195 € HT,
- Société CERALIM pour le contrôle des surfaces et de l'eau froide sanitaire et un montant annuel de 600,28 € HT,
- Société EIFFAGE Energie pour la maintenance des installations électriques et de sécurité et le montant annuel de 167,80 € HT et des pièces selon BPU dans la limite de 2.000 € HT,
- Société SEMCRA pour la maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et de traitement d'air et le montant annuel de 3.997 € HT.

Et de demander à ENI, EDF collectivités, la SAUR et ORANGE les reprises des contrats en cours sur le bâtiment respectivement pour le gaz, l'électricité, l'eau potable et la téléphonie et internet.

➤ **Décision du Maire n° 2019-44 du 12/11/2019 :**

**COMMANDE PUBLIQUE – Contrat de vérification technique des installations gaz dans les bâtiments communaux avec la Société SOCOTEC EQUIPEMENTS**

Considérant la nécessité d'effectuer la vérification technique des installations gaz dans les bâtiments communaux, par un organisme indépendant ;

Il a été décidé de signer un contrat n°1911969Z0000021 avec la Société SOCOTEC EQUIPEMENTS sise 9 rue de Courtalin – CS 70181 – MAGNY-LE-HONGRE – 77703 MARNE LA VALLEE CEDEX 4.

Il est précisé que le prix annuel des prestations prévues au contrat s'élève à 630 € HT, soit 756 € TTC (TVA 20%). Ce contrat prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 1 an. A l'issue de cette période, le contrat sera renouvelable 3 fois pour une même durée, après réception d'une notification. La durée globale est limitée à 4 ans.

➤ **Décision du Maire n° 2019-46 du 20/12/2019 :**

**COMMANDE PUBLIQUE – Contrat d'entretien des équipements d'aires de jeux avec la Société FORECO**

Signature d'un contrat d'entretien avec la Société FORECO sise 56 rue Vauchèvre – 77115 BLANDY LES TOURS.

Le prix annuel des prestations prévues au contrat s'élève à 1 768 € TTC (TVA à 20%). Celui-ci est révisable à la date d'anniversaire du contrat.

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 1 an. A l'issue de cette période, il sera renouvelable par reconduction expresse par période de 12 mois sans pouvoir excéder 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et par lettre recommandée avec accusé de réception, 1 mois avant la date d'anniversaire du contrat.

➤ **Décision du Maire n° 2019-47 du 26/12/2019:**

**COMMANDE PUBLIQUE – Convention de formation professionnelle continue avec le GRETA MTE 77**

Considérant que la collectivité souhaite accompagner un agent en période de préparation au reclassement, il a été décidé, au nom de la commune d'Esblly, de signer la convention de formation professionnelle continue avec le GRETA MTE 77 (41, Grande allée du 12 février 1934 – 77186 NOISIEL). Cette formation se déroulera du 06/01/2020 au 29/06/2020. Le montant de la formation s'élève à 7 238,00 € TTC.

➤ **Décision du Maire n° 2020-01 du 13/01/2020 :**

**COMMANDE PUBLIQUE – Signature des avenants n°03 et n°04 aux contrats d'assurances souscrits auprès de la SMACL Assurances - Marché public n° M2017.30 - "Dommages aux Biens" et "Véhicules à moteur"**

Vu les actes d'engagement signés en date du 11 janvier 2017, avec prise d'effet au 1er janvier 2017, auprès de la compagnie SMACL Assurances en vue d'une assurance « Dommages aux biens et risques annexes » et « véhicules à moteur » ;

Il a été décidé de signer les avenants suivants nécessaires entérinant les modifications intervenues dans la nature et/ou la composition des risques assurés dans le cadre des contrats d'assurances de la commune « Dommages aux biens et risques annexes » et « Véhicules à moteur » :

- l'avenant n°03 au contrat « Dommages aux biens n°3032-0002 » - 2020, Marché n° M. 2017.30 souscrit auprès de la SMACL Assurances, sise 141, avenue Salvador-Allende –CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9 :
  - ✓ **relatif à la révision de la superficie développée du Parc immobilier de la Ville d'Esbly, soit 17 265 m<sup>2</sup> au 01/01/2020.**

Il est précisé que la cotisation annuelle s'élèvera, à l'échéance, à 10 075,69 € HT (hors indexation et modifications contractuelles).

- l'avenant n°04 au contrat « Véhicules à moteur n°3040-0003 » pour l'exercice 2019, souscrit auprès de la SMACL Assurances, sise 141, avenue Salvador-Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9, relatif à la mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés :
  - ✓ **Adjonction d'un véhicule de marque DACIA LOGAN, immatriculé FM-327-CN, mise en circulation le 30/04/2019, à effet au 07/12/2019, pour une cotisation majorée de 71.83 € HT, soit 89.88 € TTC.**
  - ✓ **Suppression d'un véhicule de marque RENAULT MEGANE, immatriculé 850EGZ77, mise en circulation le 11/05/2007, à effet au 01/01/2017, représentant une déduction de la cotisation de – 44,58 € HT, soit – 57,72 € TTC.**

Il est précisé qu'il convient de verser une cotisation d'un montant de 27,25€ HT, soit 32,16 € TTC. La cotisation annuelle s'élèvera donc, à l'échéance, à 17 817,01 € HT (hors indexation et modifications contractuelles).

Les dépenses afférentes à ces extensions de garantie seront imputées au budget communal.

➤ **Décision du Maire n° 2020-02 du 21/01/2020 :**

**COMMANDE PUBLIQUE – Signature d'un contrat de maintenance préventive des équipements et installations de protection contre l'incendie avec la société SCUTUM**

Considérant la nécessité d'effectuer la maintenance préventive des équipements et installations de protection contre l'incendie par un organisme indépendant, il a été décidé de signer un contrat de maintenance avec la société SCUTUM sise 5 Avenue Joseph Cugnot – 94420 LE PLESSIS TRÉVISE.

Il est précisé que le prix annuel des prestations prévues au contrat s'élève à 612,43 €HT pour 152 extincteurs.

Le contrat prendra effet à compter de la 1ère vérification en 2020 pour une durée de 1 an. A l'issue de cette période, il pourra être reconduit 2 fois pour une même période, sauf dénonciation par l'une des parties, 6 mois au moins avant la date anniversaire et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

-oOo-

**L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance du Conseil municipal est levée à 22h00.**



**Délibérations prises en séance :**

<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
<b>N°01/02-2020</b>	Créations, modifications et suppressions de postes : tableau modificatif des emplois et des effectifs de la commune au 1er avril 2020
<b>N°02/02-2020</b>	Reprise anticipée – résultat du compte administratif pour l'exercice 2019 – Budget VILLE
<b>N°03/02-2020</b>	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020
<b>N°04/02-2020</b>	Formation des élus pour l'année 2020
<b>N°05/02-2020</b>	Budget primitif 2020 – VILLE
<b>N°06/02-2020</b>	Soutien aux projets pédagogiques : subventions exceptionnelles 2020 aux coopératives scolaires
<b>N°07/02-2020</b>	Adhésion de la commune au groupement de commandes énergie du SDESM – 2020-2025 ( <i>Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne</i> )
<b>N°08/02-2020</b>	Versement d'une subvention exceptionnelle 2020 à l'association des parents d'élèves de l'école primaire du Centre « APE Centre »
<b>N°09/02-2020</b>	Versement d'une subvention exceptionnelle 2020 à l'association « CECE J'peux pas j'ai couture »
<b>N°10/02-2020</b>	Approbation de la mise en conformité des statuts de Val d'Europe Agglomération (CAVEA)
<b>N°11/02-2020</b>	Création de la distinction honorifique de Citoyen d'honneur de la Ville d'Esblly
<b>N°12/02-2020</b>	Elévation au rang de Citoyen d'Honneur
<b>N°13/02-2020</b>	Motion de soutien en faveur du collectif de la Ligne P Esbly/Crécy-la-Chapelle



Le Maire,  
Valérie POTTIEZ-HUSSON.

*Le compte-rendu de la présente séance a été affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le : 17/02/2020.*